



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-088

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /**

R24-2026-04-01-00003 - 2026-DOS-042 Arrêté prorogeant la durée du mandat de la Présidente de la commission médicale d'établissement du CH de Nogent Le (2 pages)

Page 3

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre  
sanitaire

R24-2026-04-01-00003

2026-DOS-042 Arrêté prorogeant la durée du  
mandat de la Présidente de la commission  
médicale d'établissement du CH de Nogent Le

**ARRETE**

Prorogeant la durée du mandat de la Présidente de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou (Eure-et-Loir)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la sante publique, notamment les articles L.6144-1, L.6144-2 et R.6144-1 et suivants ;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n°2019-294 du 9 avril 2019 relatif à la prolongation ou la réduction de la durée des mandats des membres des commissions médicales d'établissement ;

**VU** l'alinéa 5 de l'article R6144-5 du code de sante publique qui dispose « le mandat du président peut être exceptionnellement réduit ou prorogé, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'agence régionale de sante dont relève l'établissement » ;

**VU** le Procès-verbal de carence de candidats à l'élection de Président de la Communauté Médicale d'Etablissement adressé par le Centre Hospitalier en date du 23 mars 2026 ;

**VU** la période de visite de certification, qui se déroulera du 07 au 10 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que le mandat du Docteur Violetta Jauriac, en qualité de Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou a expiré le 08 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'établissement de garantir une continuité institutionnelle ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'établissement d'engager un nouveau processus d'élection d'un Président de Communauté Médicale d'Etablissement ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : la durée du mandat du Docteur Violetta JAURIAC, présidente de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Etablissement, est prorogée de 6 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : de nouvelles élections devront avoir lieu dans le délai de cette prorogation afin de permettre la nomination d'un nouveau Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, Orléans, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et la directrice du centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2026-DOS-042